



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-154

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2017

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-10-24-002 - Arrêté n° 2017-404 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (2 pages)	Page 6
84-2017-10-24-003 - Arrêté n° 2017-405 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (5 pages)	Page 8
84-2017-10-24-004 - Arrêté n° 2017-406 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique (7 pages)	Page 13
84-2017-10-24-005 - Arrêté n° 2017-407 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales (3 pages)	Page 20
84-2017-10-24-006 - Arrêté n° 2017-408 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse (3 pages)	Page 23
84-2017-10-24-007 - Arrêté n° 2017-410 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 26
84-2017-10-24-008 - Arrêté n° 2017-410 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 28
84-2017-10-24-009 - Arrêté n° 2017-411 du 24 octobre 2017 (2 pages)	Page 32
84-2017-10-24-010 - Arrêté n° 2017-412 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement (2 pages)	Page 34
84-2017-10-24-011 - Arrêté n° 2017-413 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (3 pages)	Page 36
84-2017-10-24-012 - Arrêté n° 2017-414 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 39

84-2017-10-24-013 - Arrêté n° 2017-415 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics (2 pages)	Page 41
84-2017-10-24-014 - Arrêté n° 2017-416 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 43
84-2017-10-24-015 - Arrêté n° 2017-417 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes et droits indirects d'Annecy au titre des attributions générales (2 pages)	Page 46
84-2017-10-24-016 - Arrêté n° 2017-418 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck TESTANIÈRE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry au titre des attributions générales (2 pages)	Page 48
84-2017-10-24-017 - Arrêté n° 2017-419 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand au titre des attributions générales (2 pages)	Page 50
84-2017-10-24-018 - Arrêté n° 2017-420 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon au titre des attributions générales (2 pages)	Page 52
84-2017-10-24-019 - Arrêté n° 2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 54
84-2017-10-24-020 - Arrêté n° 2017-422 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 57
84-2017-10-24-023 - Arrêté n° 2017-423 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 60
84-2017-10-24-024 - Arrêté n° 2017-424 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Elsa PALANDJIAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne Rhône-Alpes au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (2 pages)	Page 63
84-2017-10-24-025 - Arrêté n° 2017-425 du 24 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 65
84-2017-10-24-026 - Arrêté n° 2017-426 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat (4 pages)	Page 67

84-2017-10-24-027 - Arrêté n° 2017-427 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique (2 pages)	Page 71
84-2017-10-24-030 - Arrêté n° 2017-428 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie d'Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 73
84-2017-10-24-032 - Arrêté n° 2017-429 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département, assistant le préfet de région, coordonnateur du Massif central (2 pages)	Page 76
84-2017-10-24-033 - Arrêté n° 2017-430 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (2 pages)	Page 78
84-2017-10-24-034 - Arrêté n° 2017-431 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand au titre des attributions générales (2 pages)	Page 80
84-2017-10-24-035 - Arrêté n° 2017-432 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) (3 pages)	Page 82
84-2017-10-24-022 - Arrêté n° 2017-433 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 85
84-2017-10-24-036 - Arrêté n° 2017-434 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble au titre des attributions générales (2 pages)	Page 87
84-2017-10-24-037 - Arrêté n° 2017-435 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) (3 pages)	Page 89
84-2017-10-24-038 - Arrêté n° 2017-436 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales (2 pages)	Page 92
84-2017-10-24-039 - Arrêté n° 2017-437 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) (3 pages)	Page 94
84-2017-10-24-040 - Arrêté n° 2017-438 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation, du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua (2 pages)	Page 97

84-2017-10-24-041 - Arrêté n° 2017-439 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (2 pages)	Page 99
84-2017-10-24-042 - Arrêté n° 2017-440 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (2 pages)	Page 101
84-2017-10-24-028 - Arrêté n° 2017-441 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 103
84-2017-10-24-029 - Arrêté n° 2017-442 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement,, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 105
84-2017-10-24-031 - Arrêté n° 2017-443 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (2 pages)	Page 109
84-2017-10-24-021 - Décision du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 111

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-404

Objet : Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Madame Christiane BARRET, préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfète du département de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région d'Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète déléguée à l'égalité des chances, chargée de l'intérim du préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Bernard GUÉRIN, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe COURT, préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du département du Var ;
- Monsieur Jean-Christophe MORAUD, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Alain THIRION, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Hervé MALHERBE, préfet du département de la Lozère ;
- Monsieur Philippe VIGNES, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Jérôme GUTTON, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Richard VIGNON, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Joël DUBREUIL, secrétaire général, chargé de l'intérim du préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département des Vosges ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Arnaud COCHET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Éric SPITZ, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Lionel BEFFRE, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Pierre LAMBERT, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-405

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional
Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus à la préfecture du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, délégation de signature est donnée à Madame Nouha GARES, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus et à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement,
 - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative principale de 2ème classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section subventions et recettes,

- Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières.
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement,
 - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section dépenses sur marchés,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement
 - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
 - Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative principale de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
 - Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
 - Madame Marie-Thérèse DESMOULINS, agent contractuel, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
 - Madame Evelyne PIEGAY, agent contractuel, responsable des demandes de paiement.
 - pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement,
 - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,

- Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents placés sous l’autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Agnès BROCHET, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nathalie COLOMB, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Monsieur Yves MARCQ, adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Florence PATRICIO, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Isabelle RESSAULT, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Marie-Jeanne RUIZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Catherine ABELLA, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Agnès CHASSOULIER, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Isabelle CIAIS, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christine FONTY, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Véronique KALIFA, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Chantal ROUVIERE, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Emmanuel TORRES, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Eugénie VALENCIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative principale de 2ème classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative principale de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Colette MARTINVALET, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Graziella NAOUAR, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Mounia DEBOUS, adjointe administrative, gestionnaire de dépenses,
- Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Marie GUYON, adjointe administrative, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sophia HAMDI, adjointe administrative, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Lionel IMBERTI, adjoint administratif, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, agent contractuel, gestionnaire de dépenses,
- Madame Marie-Thérèse DESMOULINS, agente contractuelle, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Monsieur David GAUTHIER, agente contractuelle, gestionnaire des dépenses et recettes
- Madame Séverine PUTOUD, agente contractuelle, gestionnaire de dépenses,
- Madame Souhayla SASSI, agente contractuelle, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Julia TIMSIT, agente contractuelle, gestionnaire de dépenses.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-406

portant délégation de signature
à **M. Guy LÉVI**,
secrétaire général pour les affaires régionales,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État
et en tant que pouvoir adjudicateur en matière de commande publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud D'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire n° BUDB1323830 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-352 du 6 septembre 2017 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres portés par ses services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer, au nom du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 250 000 € .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, cette délégation est accordée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation est accordée à Mme Anne RIZAND, chargée de mission, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Patrick POQUET, chargé de mission, à M. Ludovic GRAIMPREY, attaché principal d'administration et à

Mme Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration, en ce qui concerne les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des budgets opérationnels de programme (BOP) 112 et 119 pour les pièces suivantes :

- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de paiement ;
- certificats administratifs ;
- attestations de service fait.

Article 7 : En cas d'absence de M. Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, particulièrement pour les pièces et actes suivants :

- rapports d'analyse des offres ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédures formalisées ;
- décisions de résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Bruno COUTELIER, chargé de mission, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, et à Mme Sandrine VILTE, adjointe au directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, pour les pièces et actes suivants :

- pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) des marchés et accords-cadres lancés par la plateforme régionale des achats de l'État ;
- actes d'engagement des marchés passés en procédure adaptée ;
- décisions modificatives des marchés et accords-cadres avec incidence financière ;
- décisions de reconduction des marchés et accords-cadres ;
- courriers de notification (lettres de rejet de candidature ou d'offre, lettre d'information du candidat retenu ou écarté) ;
- lettres d'invitation adressées aux acheteurs dans le cadre de réunions d'information organisées par la plateforme régionale des achats de l'État.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier, à Mme Corinne BESSIÈRES, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention, d'une part, et supérieur ou égal à 500 000 € pour les dépenses d'investissement, d'autre part.

Article 9 : Délégation de signature est donnée :

- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013 à Mme Jacqueline ANDRIEUX ;

- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention « Massif central » (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112, à Mmes Jacqueline ANDRIEUX et Christine OZIOL ;

- pour assurer les actes de gestion dans le logiciel CHORUS :

- à Mmes Lysiane AFFRIAT, Corinne BESSIÈRES et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
- à M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Isabelle ALBÉPART pour le BOP relevant du programme 333 ;

- à Mme Laure BRUEY pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 033-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP national relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119 ;
- à Mme Stéphanie FONBONNE pour le BOP relevant du programme 724 ;
- à Mme Rachelle GANA et M. Cédric SPERANDIO pour les UO 0333-AURA-SGAR et 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
- à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
- à Mme Audrey TARANTINO pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour l'UO du BOP relevant du programme 303.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication (Résic) et à Mme Sandrine COURNIER, chef du bureau des affaires générales du Résic, à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, pour un montant limité à 8 000 € par engagement juridique, dans le cadre de la gestion des crédits de l'UO 0333-AURA-SGAR.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, chef du centre de services partagés régional (CSPR) à la préfecture du département du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le CSPR à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'État »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » ;

Mission « administration générale et territoriale de l'État »

- programme 307 « administration territoriale » (y compris le FEDER) ;
- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, - établissements et divers organismes »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- programme 301 « développement solidaire et migrations ».

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 148 « fonction publique ».

Mission « immigration, asile et intégration »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Mission « relations avec les collectivités territoriales »

- programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANÇON-MATILE, délégation de signature est donnée à Mme Nouha GARES, adjointe au chef du CSPR CHORUS, et à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe au chef du CSPR CHORUS, chef de la section « dépenses sur marchés », pour les actes suivants :

- la validation dans le progiciel CHORUS des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS ;
- la validation des demandes de paiement dans CHORUS ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir de CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées.

Article 12 : Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité du chef du CSPR CHORUS dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, à Mme Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marché », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement, à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des engagements de tiers et titres de perception, à Mme Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », et à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, responsable des prestations financières ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marché », à Mmes Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI, responsables des prestations financières, à Mmes Sandrine CAVET, Marie-Thérèse DESMOULINS et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, à Mme Évelyne PIÉGAY, responsable des demandes de paiement ;

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marchés », à Mme Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Virginie GANDINI, Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Isabelle PEILLON, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI , responsable des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS, à M. Christophe CHALANCON, chef de la section « dépenses sur marchés », à Mme Nadine CHANAVAT, chef de la section « subventions et recettes », à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, chef de la section « dépenses de fonctionnement », à Mmes Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, Sarah PIZZI et Catherine SIMONETTI , responsables des prestations financières ;
- pour la certification du service fait dans CHORUS ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Mmes Catherine ABELLA, Nathalie COLOMB, Véronique KALIFA, Colette MARTINVALET, Isabelle RESSAULT, Marie-Jeanne RUIZ et Eugénie VALENCIN, gestionnaires de projet, à Mmes Isabelle CIAIS, Mounia DEBOUS, Marie GUYON, Sophia HAMDI, Séverine PUTOUD et Julia TIMSIT, gestionnaires de dépenses, à MM. Stéphane BOTTIGLIONE, Lionel IMBERTI et Yves MARCQ, gestionnaires de dépenses, à Mmes Agnès BROCHET, Agnès CHASSOULIER, Christine FONTY, Graziella NAOUAR, Florence PATRICIO, Chantal ROUVIÈRE et Souhayla SASSI, gestionnaires de dépenses et recettes, à MM David GAUTHIER et Emmanuel TORRES, gestionnaire de dépenses et recettes, à Mmes Sandrine CAVET, Marie-Thérèse DESMOULINS et Gabrielle GUILLOU, responsables des demandes de paiement sur leurs portefeuilles respectifs de dépenses et gestionnaires des engagements juridiques, et à Mme Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. Guy LÉVI pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 14 : Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

La délégation accordée à M. LÉVI s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation qui lui est conférée par les articles 13 et 14 sera exercée par M. Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy LÉVI, de M. Géraud d'HUMIÈRES et de Mme Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à M. Cédric SPERANDIO pour les actes financiers à l'exception des arrêtés et conventions attributifs de subvention. En cas d'absence de M. Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ.

Article 16 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 17 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-407

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Madame Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy LÉVI à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Guy LÉVI à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

Article 4 : -Dans le cadre des permanences à assurer, il est donné délégation de signature à Monsieur Guy LÉVI pour les décisions relevant des deux arrondissements de la circonscription départementale du Rhône, dans les matières ci-après :

- délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visa de retour, accords en matière de regroupement familial ;
- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- tous actes pour la mise en exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative ;
- saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titre d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP ;
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile ;
- toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au budget opérationnel de programme (BOP) 303 (CADA – hébergement d'urgence – conventions sanitaires des centres de rétention administrative) ;
- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées ;

- requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux des ordres administratif et judiciaire.

Article 5 : Monsieur Guy LÉVI est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 5 sera exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et Madame Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guy LÉVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et de Madame Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, pour signer tout document relatif au fonctionnement du service et, d'une façon générale, toute correspondance courante ne comportant pas de décision. En cas d'absence de Monsieur Cédric SPERANDIO, cette dernière délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et de Madame Christine MESUROLLE, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ANDRIEUX, chargée de mission, pour signer toutes pièces et correspondances courantes (accusés de réception, bordereaux, transmissions, lettres de demandes de renseignements, de pièces complémentaires, d'avis) relevant des attributions relatives aux compétences régionales et interrégionales du préfet de région, préfet coordonnateur du Massif central.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, de Monsieur Géraud d'HUMIÈRES, de Madame Christine MESUROLLE et de Madame Jacqueline ANDRIEUX, délégation de signature est donnée à Madame Christine OZIOL pour signer les accusés de réception, dans le cadre de l'instruction des dossiers relevant des compétences régionales et interrégionales du préfet de région, préfet coordonnateur du Massif central.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-408

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à **Monsieur André RONZEL**, directeur interrégional centre-est de la
protection judiciaire de la jeunesse

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2016 nommant Monsieur André RONZEL en qualité de directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur RONZEL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des budgets opérationnels de programme (BOP), unités opérationnelles (UO) et comptes d'affectation spéciaux (CAS) suivants :

- BOP 182 : Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;
- UO du BOP 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice ;
- BOP 724 : Opérations immobilières déconcentrées

Article 2 : Le délégataire présentera à la signature du préfet de région tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 4 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RONZEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur RONZEL peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 7- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-410

portant délégation de signature à **Monsieur Jean-François BENEVISE**,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, au
titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Philippe RIOU en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visé à l'article 3).

Article 3 : Monsieur Jean-François BENEVISE a délégation de signature sur tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 4 : Monsieur Jean-François BENEVISE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 5 : Monsieur Jean-François BENEVISE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la DIRECCTE autres que les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BENEVISE, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Philippe RIOU, chef du pôle C, Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle T, et Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle E, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 7 : Monsieur Jean-François BENEVISE peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-410

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Jean-François BENEVISE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes cités par l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;
- programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Mission « économie »

- programme 134 : « développement des entreprises et de l'emploi ».

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

2) sur les crédits du BOP national relevant du programme suivant :

Compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

- programme 788 : « contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »

3) sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen » ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable de centres de coûts de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2.

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- compte d'affectation spéciale 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Article 5 : Monsieur Jean-François BENEVISE reçoit, de plus, délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens ».

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BENEVISE tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'équipement,
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 11 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-François BENEVISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-411

portant délégation de signature
à **Madame Marie-Line HANICOT**,
directrice interrégionale des services pénitentiaires
de Lyon, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme-type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er- Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions :

A - les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État ;

B - les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
- la prescription quadriennale.

Article 2 : Madame Marie-Line HANICOT est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line HANICOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint des services pénitentiaires.

Article 4 : Madame Marie-Line HANICOT peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-412

OBJET : Délégation de signature à **Madame Marie-Line HANICOT**, directrice des services pénitentiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 octobre nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Line HANICOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice des services pénitentiaires de Lyon, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une

copie sera adressée au directeur régional des finances publiques et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-413

Objet : Délégation de signature à **Madame Marie-Line HANICOT**, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 107 du budget général « administration pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et fixant le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 nommant Mme Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon ;

Vu l'instruction codificatrice comptable relative à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en date du 16 décembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme suivant :

Mission justice

- programme 107 « administration pénitentiaire »

- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme régional relevant du programme cité à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « Justice »

- programme 107 « administration pénitentiaire » (titre 5) ;
- programme 213 « conduite et pilotage de la politique de la justice » (titre 2).

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Line HANICOT pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » imputées aux titres 3 et 5.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 susvisés.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques et au directeur départemental des finances publiques de la Savoie, comptable assignataire.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-414

portant délégation de signature
à **Madame Anne CORNET**,
directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-
Rhône-Alpes, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifié modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 29 avril 2004 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et des droits indirects ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la signature de tout

document lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORNET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par son adjoint.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne CORNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2015

ARRÊTÉ N° 2017-415

Délégation de signature à **Madame Anne CORNET**, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et des droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Anne CORNET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d’Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-416

Objet : Délégation de signature à **Madame Anne CORNET**, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET en qualité de directrice interrégionale des douanes et des droits indirects à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme interrégional à l'effet de recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 302 « régulation et sécurisation des échanges de biens et de services »

En ce qui concerne les autorisations d'engagement :

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme, dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informerait sans délai de cette modification ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, en tant que responsable d'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme cité par l'article 1er et en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes suivants : programme 723 « contribution aux dépenses immobilières » et programme 724 « entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne CORNET, en tant que responsable d'unité opérationnelle interrégionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme national relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 4 : Les unités opérationnelles interrégionales regroupent les services suivants : direction interrégionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, directions régionales d'Annecy, de Chambéry, de Clermont-Ferrand et de Lyon.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, la directrice interrégionale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 / III de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé pour les crédits afférents aux directions situées en Auvergne-Rhône-Alpes.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d’Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017-417

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes et droits indirects d'Annecy, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 nommant M. Hugues-Lionel GALY en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects du Léman, à compter du 1 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Lionel-Hugues GALY, directeur régional des douanes et droits indirects d'Annecy, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Lionel-Hugues GALY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017-418

OBJET : Délégation de signature à M. Franck TESTANIÈRE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 nommant Monsieur Franck TESTANIÈRE en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects de Chambéry à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Franck TESTANIÈRE, directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Franck TESTANIÈRE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017-419

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 nommant Monsieur Luc COPER en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, à compter du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Luc COPER peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017-420

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 nommant Monsieur Pascal REGARD en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects de Lyon à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal REGARD peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ou de la métropole de Lyon ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 24 octobre 2017

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Arrêté n° 2017-421

portant délégation de signature en matière d'attributions générales
à Monsieur **Michel SINOIR**,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PREFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R 811-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-037 du 14 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 nommant Monsieur Michel SINOIR directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne de sa direction ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2 - des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- 3 - des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- 4 - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 6 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7 - des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 8 - des requêtes, déférés, mémoires déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : En application de l'article R.811-26 8°1 du code rural et de la pêche maritime, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes, aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, mentionnés à l'article R.811-26 8° 1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Monsieur Michel SINOIR est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel SINOIR à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de la signature des actes défavorables faisant grief à des tiers.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SINOIR, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bernard VIU, directeur régional délégué ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

Article 8 : Monsieur Michel SINOIR peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Il communique une copie de la subdélégation au préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-422

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État
à **Monsieur Michel SINOIR**,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PREFET DU RHÔNE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-037 du 14 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 nommant Monsieur Michel SINOIR directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu les décisions du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier et du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre des programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) délégué des BOP régionaux des programmes 206 «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes précités (programmes 206 et 215) ;
- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'unité opérationnelle (UO), Monsieur Michel SINOIR reçoit délégation pour :

- programme 143 : autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.
- procéder aux subdélégations, le cas échéant, les opérations de titre 5 étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, en tant que responsable d'UO régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels des programmes régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Pour les crédits gérés exclusivement par l'UO régionale, il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en CAR.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, en tant que responsable d'UO régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes suivants :

- programme 143 : enseignement technique agricole ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- programme 215 : BOP 0215-C001, actions 1 et 2 : fonctionnement de l'administration centrale
- programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 1

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- mission « Direction de l'action du gouvernement » : programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2, en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Rhône » et de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme » ;
- compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » : programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées toute action », en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Rhône et de l'UO « préfecture du Puy-du-Dôme ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, en matière de prescription quadriennale, dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale.

ARTICLE 6 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 à 5, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État ou du fonds européen agricole pour le développement rural ou du fonds européen pour la pêche est égal ou supérieur à 100 000 euros.

ARTICLE 7 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Michel SINOIR tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention, autres que ceux visés par l'article 6) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 9.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

ARTICLE 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 10 : Demeurent réservées à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SINOIR, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard VIU, directeur régional délégué, ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-423

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État
à **Monsieur Michel PROSIC**

Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme (BOP), à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « culture »

- programme 131 : « création »
- programme 175 : « patrimoines »
- programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Mission « médias, livre et industries culturelles »

- programme 334 : « livre et industries culturelles »

2) procéder en cours d'exercice à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO) régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- Compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'UO régionales, pour signer les titres de recettes et tous les actes relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

Article 5 – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

Article 6 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Michel PROSIC tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500.000 € pour les subventions d'investissement,
- 100.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 7.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 8 : Demeurent réservées à la signature du préfet de la région, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel PROSIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette subdélégation me sera communiquée.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-424

Objet : Délégation de signature à **Madame Elsa PALANDJIAN**, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales et de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de Madame Elsa PALANDJIAN en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Elsa PALANDJIAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer toute correspondance courante.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances ou notifications de subventions aux collectivités locales ou associations.

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation de signature est donnée à Madame Elsa PALANDJIAN à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires au fonctionnement du centre de coût de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 10 000 € par montant unitaire de dépense.

Article 3 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes », délégation de signature est donnée à Madame Elsa PALANDJIAN à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires au fonctionnement du centre de coût de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 20 000 € par montant unitaire de dépense.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa PALANDJIAN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à son adjointe, Madame Raphaële HUGOT.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTE n° 2017-425

portant délégation de signature
à **Madame Isabelle DELAUNAY**,
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,
au titre des attributions générales

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Article 3 : Madame Isabelle DELAUNAY est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint et par Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, chacun en ce qui le concerne.

Article 5 : Madame Isabelle DELAUNAY peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-426

portant délégation de signature
à **Madame Isabelle DELAUNAY**,
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes,
en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :
- action 11 : prévention de l'exclusion ;
- action 12 : hébergement - logement adapté ;
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :
- action 14 « aide alimentaire » ;
- action 15 : « qualification en travail social »
- action 16 : « protection juridique des majeurs »
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de **20%** doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 3 et 6.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :
- toutes les actions
- Programme 147 : « politique de la ville » :
- toutes les actions

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale :

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :
- action 11 : prévention de l'exclusion ;
- action 12 : hébergement -logement adapté ;
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »
- action 14 : « aide alimentaire »
- action 15 : « qualification en travail social »
- action 16 : « protection juridique des majeurs »
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :
- action 1 : moyens de fonctionnement

Article 5 : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Isabelle DELAUNAY tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Isabelle DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-427

Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE Délégué de l'Agence du service civique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2017 nommant Madame Isabelle DELAUNAY directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 18 septembre 2017 ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, et à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-428

portant délégation de signature
à **M. Jean-Michel JOLION**,
délégué régional à la recherche et à la technologie
d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 nommant Monsieur Jean-Michel JOLION délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er juin 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Auvergne-Rhône-Alpes, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- les attributions spécifiques

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme 172 pour les actions suivantes :

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocations sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local, partie du BOP national « Orientation et pilotage de la recherche » (programme 172).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 100 000 € en fonctionnement et 500 000 € en investissement.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires au fonctionnement du centre de coût de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

ARTICLE 5 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 6 - En tant que responsable de BOP régional, Monsieur Jean-Michel JOLION adressera au préfet de région un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel JOLION, dans le cadre de ses attributions, pour signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

- les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel JOLION, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès GAHIGI, adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie.

ARTICLE 9 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable du préfet.

ARTICLE 10 – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou à ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans leur visa.

ARTICLE 11 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le délégué régional à la recherche et à la technologie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-429

OBJET : Délégation de signature à **Monsieur Jacques BILLANT**, préfet du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de région, coordonnateur du Massif central ;

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 7 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Monsieur Jacques BILLANT préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 20 avril 2016 désignant le préfet du Puy-de-Dôme, pour assister le préfet coordonnateur du Massif central afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions concernant ce massif ;

Vu la lettre de mission du 10 mai 2016 du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du Massif central, à Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en sa qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme, en qualité de préfet de département assistant le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du Massif central, à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs aux responsabilités qui sont confiées au préfet du Puy-de-Dôme par la lettre de mission du 10 mai 2016, notamment :

- la coordination et la mise en œuvre des actions concernant le Massif central ;
- la présidence, ou coprésidence, des instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi, le comité de programmation de la convention de massif ;
- la programmation, l'engagement et le paiement des crédits dédiés à la convention interrégionale du Massif central et au fonctionnement du commissariat de massif (BOP 112) ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BILLANT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions d'ordonnancement, est exercée par Mme Jacqueline ANDRIEUX, chargée de mission au secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du Puy-de-Dôme et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-430

portant délégation de signature à
Madame Véronique COURT
Directrice de la plateforme régionale d'appui
interministériel à la gestion des ressources humaines

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Véronique COURT chargée de mission, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à temps plein, auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2016 nommant Madame Lysiane AFFRIAT chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 février 2009 portant sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de la réorganisation de l'État à l'échelon départemental ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les conventions de formation continue et d'accompagnement RH, d'actions du plan d'emploi des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) et de ceux relatifs à l'allocation pour la diversité dans la fonction publique.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique COURT, en tant que :

- responsable de l'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) n° 148 ;
- responsable du centre de cout du BOP n° 333 – crédits formation ;

pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ces UO ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférant.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Madame Véronique COURT pour :

- proposer les objectifs de la plate-forme ;
- conduire les entretiens d'évaluation des agents de la plate-forme ;
- signer les ordres de mission des agents de la plate-forme ;
- signer les congés et autorisations d'absence des agents travaillant à la plate-forme ;
- les convocations aux réunions organisées par la plate-forme, s'inscrivant dans le programme validé par le SGAR ;
- les convocations aux formations interministérielles organisées par la plate-forme.
-

ARTICLE 4 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Véronique COURT peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier et le suivi de la performance pour signer tous actes relatifs à l'ordonnancement des crédits de la section régionale interministérielle d'action sociale.

ARTICLE 6 – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du préfet.

ARTICLE 7 – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales ou ses adjoints et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-431

OBJET : Délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2012 nommant Madame Marie-Danièle CAMPION rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Danièle CAMPION peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à la connaissance du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-432

portant délégation de signature
à **Madame Marie-Danièle CAMPION**,
rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2012 nommant Madame Marie-Danièle CAMPION rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame CAMPION, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Madame CAMPION adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame CAMPION peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017- 433

portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,
au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 100 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500 000 €.

Article 3 : Monsieur Michel PROSIC est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC et de Monsieur Éric BULTEL, cette délégation est exercée par Monsieur Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle « architecture et patrimoines » et Madame Jacqueline BROLL, responsable du pôle « action culturelle et territoriale » selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 5 : Monsieur Michel PROSIC peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Une copie de cette subdélégation me sera communiquée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-434

OBJET : Délégation de signature à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;

- les décisions de désaffectation des biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à ma connaissance préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-435

portant délégation de signature
à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**,
rectrice de l'académie de Grenoble,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 11 février 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;

- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Madame SCHMIDT-LAINÉ adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Grenoble et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-436

OBJET : Délégation de signature à **Madame Françoise MOULIN CIVIL**, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame MOULIN-CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes , à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Françoise MOULIN CIVIL peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature me sera communiquée.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à ma connaissance préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-437

portant délégation de signature
à **Madame Françoise MOULIN CIVIL**,
rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget
opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité
opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Françoise MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants:

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
 - « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
 - « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
 - « Vie de l'élève » n° 230,
 - « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,
- et du programme relevant de la mission « recherche et enseignement supérieur »
pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214 ;

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214,
- « Vie étudiante » n° 231,
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172,
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-01, 150-02 et 150-15-02,
- « Dépenses immobilières » n° 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- * du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- * du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2.

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire — constructions universitaires», les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Madame Françoise MOULIN CIVIL adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Françoise MOULIN CIVIL peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017-438

Délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment ses articles 38 à 41 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 17 décembre 2015 portant nomination de Mme MOULIN-CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MOULIN-CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'ensemble des actes afférents à la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua. Cette délégation inclut la signature de la convention et de ses avenants ainsi que de tous actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame MOULIN-CIVIL peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 à ses collaborateurs, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le préfet de région sera régulièrement tenu informé par la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, du déroulement et des résultats de la procédure de passation de la convention ainsi que du suivi de l'exécution de celle-ci.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-439

OBJET : Délégation de signature à **Monsieur Guy LÉVI**, secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé d'une mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Madame Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents, et de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission interrégionale précitée, à l'exception des conventions que l'État conclut avec les régions, les départements, ou les établissements publics interrégionaux, et des arrêtés de portée générale.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du préfet de région, préfet coordonnateur de bassin dans la gestion des crédits de l'État ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy LÉVI, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Monsieur Géraud d'HUMIÈRES et Mme Christine MESUROLLE, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission citée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SPERANDIO, délégation est accordée à Madame Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° 2017-440

OBJET : Délégation de signature à **Mme Françoise NOARS**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'Agence nationale de l'habitat (**ANAH**)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PREFET DU RHÔNE

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, est nommée déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Madame Françoise NOARS reçoit délégation, à effet de signer au nom du préfet, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région, tout acte ou écrit relevant des attributions prévues au I de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétence ou d'opérations programmées et de l'établissement du rapport annuel d'activité.

ARTICLE 3 : Madame Françoise NOARS peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-441

Portant délégation de signature au titre des attributions générales
à **Madame Françoise NOARS**, directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 100 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500 000 €.

Les exceptions visées au point 2 du présent article ne s'appliquent pas aux décisions :

- de soumission à évaluation environnementale des projets relevant d'un examen au cas par cas ;
- de suspensions, de radiations et de retraits d'autorisations des entreprises de transport routier ne satisfaisant plus à au moins une des conditions d'inscription au registre des transporteurs, dès lors qu'elles ont moins de 11 titres de transport.

Article 3 : Madame Françoise NOARS est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint chargé de la prévention des risques industriels, du climat, de l'air, de l'énergie, du contrôle des transports et des véhicules, du bassin Rhône-Méditerranée, du plan Rhône et du pilotage des unités départementales et interdépartementales ; par Monsieur Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint chargé de l'eau, de la biodiversité, du logement, de la construction, de la ville, des quartiers durables et des risques naturels et hydrauliques ; et par Monsieur Patrick VERGNE, directeur régional adjoint chargé des ressources humaines et financières.

Article 5 : Madame Françoise NOARS peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-442

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'Etat à **Madame Françoise NOARS**, directrice
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE**

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagement durables » :
 - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
 - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
 - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
 - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables».
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
 - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat ».
- C) Mission « Sécurité routière » :
 - Programme 207 « Sécurité et éducation routières ».

2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

ARTICLE 2 : Délégation est également accordée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagements durables » :
 - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
 - Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
 - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
 - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
 - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» ;
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
 - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat »
- C) Mission « sécurité routière »
 - Programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés au programme immobilier.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Madame Françoise NOARS est délégataire pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région ;

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de centre de couts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

- A) Mission « Direction de l'action du gouvernement »
 - Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2.
- B) Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »
 - Compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARTICLE 4 :

Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **500 000 €** pour les subventions d'investissement ;
- **100 000 €** pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'État, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

ARTICLE 6 : Madame Françoise NOARS, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région les marchés publics de fournitures et services d'un montant supérieur à 135 000 € hors taxes et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 €. Au delà de ces seuils, les pièces soumises à la signature du préfet de région sont les pièces contractuelles suivantes : acte d'engagement et ses annexes (dont la mise au point du marché), avenant dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ n° 2017-443

portant délégation de signature à **Monsieur Michel HUPAYS**, directeur de
la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Monsieur Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, en ce qui concerne les attributions suivantes:

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R330-19 et R330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R 330-18 du code de l'aviation civile et concernant les entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation consentie par le présent arrêté les correspondances et décisions adressées :

- aux parlementaires ;
- aux cabinets ministériels ;
- aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département ou au président de la métropole de Lyon.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Michel HUPAYS, délégation est donnée à Monsieur Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 24 octobre 2017

Décision donnant délégation de signature à **Monsieur Michel SINOIR**,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,
pour l'accomplissement des missions de
l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
en Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

REPRÉSENTANT TERRITORIAL DE FRANCEAGRIMER,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R. 621-27 et R. 621-28 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012, pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 portant nomination de Monsieur Michel SINOIR, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision FranceAgriMer/ST/2017/23 du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en date du 16 octobre 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de FranceAgriMer en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception :

- des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- de la convention liant l'État à FranceAgriMer pour l'Auvergne-Rhône-Alpes et ses éventuels avenants.

Article 2 : Monsieur Michel SINOIR pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes. Cette décision me sera communiquée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON